

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur a pour but essentiel de protéger l'auteur d'une œuvre littéraire et artistique.

Il s'agit d'un droit naissant du fait même et au moment de la création.

Le titulaire de droits d'auteur bénéficie de droits moraux lui permettant d'assurer le respect de son œuvre et de sa personne et de droits patrimoniaux l'autorisant à contrôler les différentes façons dont son œuvre sera utilisée (moyennant rémunération le cas échéant).

LA PROTECTION

OBJET DE LA PROTECTION

La protection par le droit d'auteur vise les créations de l'esprit mais ne se limite pas aux seuls ouvrages littéraires, sculptures, peintures ou musique. Elle vise toute création et prestation au sens large comme la conception d'un site Internet, la commande d'un logo, les ouvrages techniques, les manuels d'utilisation, les documents publicitaires, les conférences, les discours, etc. dès lors que les conditions de protection sont réunies.

CONDITIONS DE LA PROTECTION

Deux conditions doivent être remplies pour qu'une œuvre soit protégée par le droit d'auteur :

- > la création est matérialisée de façon à être perceptible par les sens (l'idée d'un roman se trouve convertie en un écrit, l'idée d'une mélodie est retranscrite sur une partition ou enregistrée) ;
- > la création est originale, à savoir le fruit d'une activité propre de l'esprit de son auteur.

Ainsi les idées, pensées, principes, méthodes, théories scientifiques ou concepts ne sont pas protégeables par le droit d'auteur, sauf à être représentés sous une forme concrète (matérialisés) et originale. Dans ce cas, seule la forme dans laquelle ces idées, pensées ou principes auront été exprimés sera protégée par le droit d'auteur.

DATE DE CRÉATION

Le droit d'auteur naît du fait même et au moment de la matérialisation d'une œuvre sur un support, quel qu'il soit. À l'inverse du brevet ou de la marque, aucune formalité d'enregistrement n'est nécessaire pour donner naissance à ce droit de propriété intellectuelle. Il existe cependant différentes manières de s'assurer une date certaine (i.e. une date faisant foi) et permettant d'invoquer l'antériorité de votre droit dans le cadre d'un possible conflit futur :

- > contacter un bureau d'enregistrement du Service public fédéral Finances,
- > établir un acte authentique (auprès d'un notaire) faisant état de la création de l'œuvre,
- > procéder à un i-dépôt auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (possibilité de le faire sous format électronique)

DURÉE DE LA PROTECTION

De manière générale, le droit d'auteur naît lors de la matérialisation de l'œuvre et se prolonge pendant septante ans après le décès de l'auteur (ou du dernier co-auteur).



TITULARITÉ

L'auteur d'une œuvre est la personne qui l'a créée. Il est le seul titulaire de l'ensemble des droits sur l'œuvre. Seule une personne physique peut être auteur et, sauf preuve contraire, la personne dont le nom est apposé sur l'œuvre sera présumée être l'auteur. Si les personnes morales ne peuvent être auteurs, elles peuvent néanmoins se voir octroyer certains droits. En ce qui concerne les œuvres réalisées dans le cadre d'un contrat de travail ou sur commande, l'auteur est celui qui a effectivement créé l'œuvre (employé ou exécutant). Si l'employeur ou le donneur d'ordre souhaite se réserver ces droits, il lui appartient de se les faire céder au moyen d'une disposition contractuelle explicite.

DROITS DU TITULAIRE

Les droits reconnus à l'auteur d'une œuvre sont de deux natures :

■ 1 Les droits moraux

- > le droit au respect de l'artiste qui permet à l'auteur de décider quand l'œuvre est achevée et prête à être communiquée au public ;
- > le droit à la paternité de l'œuvre qui permet à l'auteur d'exiger que son nom ou pseudonyme soit mentionné sur l'œuvre, ou que son œuvre reste anonyme ;
- > le droit au respect de l'œuvre qui protège l'intégrité de celle-ci. L'auteur conserve à jamais le droit de s'opposer à toute adaptation ou à toute atteinte à son œuvre qui pourraient porter préjudice à sa réputation ou à son honneur.

■ 2 Les droits patrimoniaux

Droits mobiliers, cessibles et transmissibles, en tout ou en partie, qui permettent à l'auteur d'exploiter son œuvre et d'en obtenir éventuellement des revenus. Les plus importants sont :

- > le droit de reproduction (e.a. copie d'un article de presse)
- > le droit d'adaptation ou d'arrangement (e.a. adaptation d'un roman au cinéma)
- > le droit de traduction (e.a. traduction d'un livre)
- > le droit de communication / distribution au public (e.a. reproduire des photos sur un site Internet ou Intranet, ou diffuser de la musique dans les rayons d'un magasin)

Certaines exceptions sont cependant prévues par le législateur, exceptions pour lesquelles il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation de l'auteur, notamment le droit de citation de courts extraits d'une œuvre, dans un but critique, scientifique, d'éducation ou d'information.

GEVERS

La mission de GEVERS est de valoriser votre innovation, en transformant les droits intellectuels en actifs et en profits. Nous opérons en tant que groupe professionnel intégré, offrant des services flexibles couvrant l'ensemble du processus, depuis l'innovation jusqu'à la valorisation.

BRUXELLES

Holidaystraat 5
1831 DIEGEM
brussels@gevers.eu

PARIS

41 avenue de Friedland
75008 PARIS
paris@gevers.eu

NEUCHÂTEL

Avenue Edouard-Dubois 20
2000 NEUCHÂTEL
neuchatel@gevers.eu

ANVERS

Frankrijklei 53-55
2000 ANVERS
antwerpen@gevers.eu

GAND

Kouter 1 bus 3
9000 GAND
gent@gevers.eu

HASSELT

Luikersteenweg 232 bus 13
3500 HASSELT
hasselt@gevers.eu

LIEGE

Bd Emile de Laveleye 69
4020 LIÈGE
liege@gevers.eu

TOULOUSE

9 rue St Antoine du T
31000 TOULOUSE
toulouse@gevers.eu



European Intellectual Property Architects

Patents, Trademarks, Designs, Copyright and Domain Name
Brussels, Paris, Genève, Antwerpen, Gent, Hasselt, Liège, Neuchâtel, Toulouse



